



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ET

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'ILLE-ET-VILAINE**

RELATIVE AU CENTRE DE VACCINATION ROBERT POIRIER

Entre les soussignés

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Christophe MARTINS, Vice-président du Conseil Départemental, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du 10 juin 2022,

désigné ci-après par "le Département" d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'Administration, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 30 juin 2022,

désigné ci-après par "le SDIS" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte de la convention

Collectivité des solidarités territoriales et humaines, le Département d'Ille-et-Vilaine est également impliqué dans la gestion du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine tant en ce qui concerne sa gouvernance que son financement.

Face à la crise sanitaire liée au Covid-19, le gouvernement a acté en avril 2021, la montée en puissance de la campagne de vaccination en demandant la mise en œuvre de centres de très grande capacité. Avant la mise en place de tels centres de vaccination, le SDIS et le Département avaient déjà apporté leur concours au début de la vaccination à travers différentes opérations.

Avec le Vaccimobile, du 15 février au 9 avril, le SDIS 35 a participé, à la vaccination de la population contre le Covid 19 d'abord en déployant un véhicule permettant de se rapprocher au plus près de la population mais avec une capacité limitée à 40 vaccinations par jour. Première ébauche de la collaboration entre le SDIS et le Département, l'équipe mobile comptait des médecins du SDIS et des médecins de Protection maternelle infantile (PMI) du Département. En parallèle, le Département était également présent au centre de vaccination du Liberté par la mobilisation de médecins et d'infirmières par demi-journée.

Dans le contexte d'intensification de la vaccination, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a demandé au SDIS de proposer une solution pour mettre en œuvre un centre de vaccination capable de réaliser 1 000 injections par jour avec la possibilité d'augmenter la cadence pour atteindre 2 000 injections par jour et peut-être 3 000 injections par jour. Propriété du Département, inauguré en juin 2015, le stade Robert Poirier est un équipement de référence pour le sport de haut niveau et le sport universitaire. D'une superficie importante, le bâtiment figure dans le Contrat Territorial de Réponse aux risques et aux effets des menaces comme un lieu potentiellement mobilisable en cas d'évènement majeur touchant la population d'Ille et Vilaine

C'est dans ce cadre que l'État, à travers le préfet d'Ille-et-Vilaine, en étroite collaboration avec le Conseil Départemental et le SDIS d'Ille-et-Vilaine, ont ouvert un centre de grande capacité le 7 avril dans les locaux du stade Robert Poirier sur le campus de Villejean à Rennes. Cette infrastructure permettait justement une évolution de la cadence du futur centre de vaccination.

Une convention entre la Préfecture et la Direction générale de la Sécurité civile représentant l'Etat d'une part et le SDIS d'autre part, a confié au SDIS l'organisation et la mise en œuvre du centre de vaccination, et en a déterminé les modalités de financement par la DGSCGC.

Par convention tripartite en date du 6 avril 2021, l'Etat, le Département et le SDIS et Etat, il a été acté que le Département d'Ille-et-Vilaine, en plus de la mise à disposition du stade Robert Poirier participe au fonctionnement de ce centre de vaccination armé par le SDIS 35 par la mobilisation de personnels.

Cette coopération s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs fixés dans la convention de partenariat 2022-2024 signée entre le Département d'Ille et Vilaine et le SDIS 35 le 11 février 2022 et illustre la capacité de faire ensemble des deux collectivités.

Article 2 : Objet de la convention

Suite à la fermeture du centre de vaccination Robert Poirier fin octobre 2021, et à l'établissement d'un bilan financier du coût de la mobilisation des deux entités pour assurer le fonctionnement du dit centre, la présente convention a pour objectifs de :

- fixer le montant du remboursement par le SDIS à destination du Département
- déterminer les modalités de reversement de ce montant

Article 3 : Détermination du montant reversé au Département par le SDIS

L'ensemble des dépenses, directes mais aussi indirectes, engagées par le Département et le SDIS ont été tracées, dans une version exhaustive, et y compris donc, même si les montants restent symboliques, les non-recettes perçues par la collectivité du fait de cette utilisation du stade.

Conformément à la convention entre l'Etat et le SDIS 35, le SDIS a perçu la recette de 3 646 512 € pour compenser les dépenses engagées par les entités organisatrices des centres de vaccination (calculées sur la base d'un forfait fixé en fonction de la capacité journalière de vaccination du centre).

Le bilan financier du fonctionnement du centre de vaccination Robert Poirier est précisé ci-dessous :

| Bilan financier CDV Robert Poirier | | | |
|---|--------------------|------------------|--------------------|
| | SDIS | CD | Total |
| Fournitures et services | 491 700 € | 58 721 € | 550 421 € |
| Renforts Personnel (volontaires, saisonniers, CDD...) | 1 259 000 € | 18 550 € | 1 277 550 € |
| Prime WE et jours fériés agents CD | | 46 949 € | 46 949 € |
| Perte de recettes | | 16 551 € | 16 551 € |
| Dépenses directes | 1 750 700 € | 140 771 € | 1 891 471 € |
| Personnels médicaux et paramédicaux | 189 000 € | 259 175 € | 448 175 € |
| Personnels administratifs et techniques | 157 000 € | 301 099 € | 458 099 € |
| SPP hors SSSM | 350 000 € | | 350 000 € |
| Mobilisation équipe stade | | 47 427 € | 47 427 € |
| Pilotage/organisation | 574 000 € | 98 560 € | 672 560 € |
| Imprimerie /logistique | | 4 881 € | 4 881 € |
| Non utilisation stade | | 9 800 € | 9 800 € |
| Dépenses indirectes | 1 270 000 € | 720 941 € | 1 990 941 € |
| TOTAL coûts complets | 3 020 700 € | 861 712 € | 3 882 412 € |
| Recettes DGSCGC | | | 3 646 512 € |
| Différentiel | | | - 235 901 € |
| Part | 78% | 22% | |
| <i>Valorisation mise à disposition du Stade non prise en compte</i> | | | |

Au regard du bilan financier ci-dessus, il est convenu de ne pas compenser une partie des charges indirectes supportées par le Département, à savoir 301 099 € liés à la mobilisation d'agents départementaux sur des postes de formalités administratives.

De même, la mise à disposition du Stade Robert Poirier a été réalisée à titre gratuit et ne donne lieu à aucune forme de compensation.

Dès lors, le montant du reversement du SDIS vers le Département est fixé à 560 000€. Il fera l'objet d'un titre de recettes adressé au SDIS par le Département.

Fait à Rennes, le

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Par délégation,
Le Vice-président du Conseil départemental**

**Pour le SDIS d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil d'administration**

Christophe MARTINS

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Session du Conseil départemental
du 23/06/2022

N° 46614

Dépense(s)

Recette(s)

| | |
|---------------------|--|
| Imputation | 74-18-7475 - Mobilisation Département centre de vaccination Robert Poirier |
| Objet de la recette | Mobilisation Département centre de vaccination Robert Poirier |
| Nom du tiers | SDIS 35 |
| Montant | 560 000 € |